



Lycée Technologique et Professionnel Privé St Joseph de Cluny
53 avenue Roger Salengro - 68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 45 35 65 – E-mail : ddfpt@lyceeculuny-mulhouse.fr

FICHE DE PRISE DE CONTACT DE STAGE DE DECOUVERTE

Classe de seconde GTP (Générale, technologique et professionnelle)

L'établissement propose aux élèves de la classe projet de seconde générale, technique et professionnelle de construire leur projet professionnel en découvrant les métiers qui les attirent. Ce stage ne donnera pas lieu à une évaluation comptant pour le baccalauréat. Un suivi téléphonique du stagiaire sera fait en début et fin de semaine.

Fiche à remettre complétée au professeur principal impérativement

Date limite de remise : 15 jours avant le 1^{er} jour en entreprise

Une convention sera établie en 2 exemplaires, qui seront signés par l'entreprise, l'élève et ses parents ainsi que le professeur principal, pour l'établissement. Chacune des parties en gardera un exemplaire.

Dates de la période : du lundi 15 au samedi 27 juin 2026

RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVE

Nom / Prénom : Classe : 2GTP

Date de naissance : Age :

Numéro de téléphone de l'élève :

Numéro de téléphone des parents :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE (siège social)

Nom de l'entreprise :

Activité :

Adresse :

CP : VILLE

Téléphone :

Adresse mail : @

Représenté par :

Fonction précise :

Nom/Prénom de la personne chargée du suivi de l'élève :

Fonction précise :

Mail du tuteur : @

Téléphone professionnel du tuteur :

Adresse de réalisation du stage si différent du siège social

Nom de l'entreprise :
Adresse :
CP : VILLE.....
Téléphone :
Adresse mail : @.....

Durée légale du stage : 35 heures par semaine

Les élèves mineurs doivent avoir deux jours de congés consécutifs, dont le dimanche.

JOURS	Horaires matin	Horaires après-midi	TOTAL
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
TOTAL HEBDOMADAIRE			

Règlementation horaire :

Durée de travail limitée à 7h par jour pour les moins de 16 ans, 8 heures par jour entre 16 et 18 ans.
Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Le travail de nuit est interdit :

- A l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20h et 6 heures. La période minimale de repos quotidien est fixée à 14h consécutive.
- A l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22h le soir et 6h le matin. La période minimale de repos quotidien est fixée à 12h consécutive.

Ce stage est un stage d'observation, essentiellement destiné à la découverte des métiers de l'entreprise et au recueil d'information.

Date et tampon de l'entreprise :
(Merci de joindre une carte de visite)

Signature de l'élève :

Convention remise à l'élève le :